



Congés, heure sup, planning

Par **newick**, le **25/05/2013** à **00:56**

Bonjour,

je vous explique mon cas est un peu long a expliquer. Il y a un an j'ai postulé a un poste ouvert dans mon entreprise. A la base un poste de cadre. J'ai été retenu pour ce poste mais au vu de mon salaire et mon coefficient bas de mon précédent poste, j'ai été engagé en tant que assimilé cadre et l'on m'a dit qu'on augmentera progressivement mon salaire et mon coeff pour que j'atteigne la poste de cadre. De ce fait, je fais pas mal d'heure supplémentaires, qui sont rémunéré. De plus on nous demande si les heures supplémentaire si on veut les récupérer ou qu'elle soient payées. mais aujourd'hui vu le nombre d'heure supp que je fais (je précise j'ai un métier de support et la panne ne prévient pas) aujourd'hui on me demande à ce que je les récupère alors que j'ai signé pour qu'elles soient payées on me force presque la main. De plus je n'ai jamais eu le moindre planning en un an me disant a quelle heure je dois commencer et finir.

Maintenant on touche également à mes congés. Il me reste deux CP à poser. je souhaitais les poser mais on m'a obligé a les mettre sur un compte épargne temps ou les perdre me prétextant qu'il y a des choses a mettre en place la semaine prochaine et qu'on ne peut pas compter sur mes deux collègues présents (cadre je précise) car selon mon responsable ne sont pas fiables, ces congés que j'aurai du prendre il y a un moment je ne les pas pris car justement il y a avait du travail? j'en arrive a me poser des questions si tout cela est vraiment legal ou non. Je commence a trouver ces pratiques douteuses. Je me trompe peut être je n'y connais pas grand chose en terme de droit du travail est-ce que quelqu'un pourrai m'éclairer la dessus ? Merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/05/2013** à **08:40**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir s'il y a des Représentants du personnel dans l'entreprise et en particulier un Délégué Syndical ou si un accord collectif prévoit un congé compensateur de remplacement des heures supplémentaires, majorations comprises...

Normalement, le compte épargne temps n'est alimenté qu'à la demande du salarié suivant un accord d'entreprise ou d'établissement...

Il est paradoxal, alors que vous ne pouvez déjà pas prendre l'ensemble de vos congés payés de ne pas vous payer les heures supplémentaires et de prétendre que vous pourrez prendre le repos compensateur de remplacement...

Par **newick**, le **02/06/2013** à **12:43**

Merci de la réponse. Ce que je trouve cela paradoxal également. En fait il y a un procédé pour savoir ce que l'on veut par rapport aux heures supplémentaires. Tous les ans au mois de décembre on nous donne un papier avec notre fiche de paie pour savoir si pour l'année on veut récupérer ou se faire payer les heures supplémentaires. Moi j'ai choisi de me les faire payer.

Par **P.M.**, le **02/06/2013** à **14:08**

Bonjour,
Alors l'employeur ne peut pas vous imposer de les verser à un compte epargne temps...

Par **HervéPrud**, le **02/06/2013** à **15:01**

Bonjour, ne manquez surtout pas en cas de problème, à consulter l'aide juridique la plus proche de chez vous : elle vous permet de consulter gratuitement un avocat. Et cela vous amènera peut être auprès du [conseil des prud'hommes](#)

Par **newick**, le **02/06/2013** à **20:17**

ok merci je me disais que c'était plein d'incohérence aussi. Le fait de n'avoir jamais eu de planning avec mes horaires de travail n'est il pas un problème non plus ?

Par **P.M.**, le **02/06/2013** à **20:53**

Bonjour,
Il faudrait savoir s'il y a un horaire collectif ou éventuellement souple avec une plage d'entrée et de sortie et un ronc commun mais je présume que vous êtes quand même tenu d'effectuer un certain nombre d'heures par jour...